



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

Inspection pédagogique régionale

Dossier suivi par Cédric Marty
IA-IPR histoire géographie
Référént académique mémoire et citoyenneté
cedric.marty1@ac-toulouse.fr

Direction des Examens et Concours

Bureau DEC 3

Référence : JPG/2026/CNRD

Affaire suivie par :
Jean-Pierre Ghommidh
Chef de bureau

Delphine Carbonnel
Gestionnaire
Tél : 05 36 25 76 72
Mél : delphine.carbonnel@ac.toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 24 novembre 2025

L'inspecteur d'académie - directeur académique des
services de l'éducation nationale de la Haute-
Garonne

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
des collèges, lycées d'enseignement général et
technologique, lycées professionnels, lycées
agricoles publics et privés sous contrat du
département de la Haute Garonne ;

Messieurs les responsables locaux d'enseignement
de l'administration pénitentiaire

S/c de madame la directrice de l'unité pédagogique
régionale près la direction interrégionale des services
pénitentiaires

Objet : Concours national de la résistance et de la déportation (C.N.R.D.) – Session 2025-2026.

Réf. : [Règlement du Concours National de la Résistance et de la Déportation](#)

[Arrêté du 08 septembre 2025 publié au J.O. du 09 septembre 2025](#)

Circulaire académique relative à l'organisation du concours national de la Résistance et de la
Déportation (C.N.R.D.) – session 2025-2026

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'organisation du concours national de la
résistance et de la déportation pour l'année 2025-2026, pour la direction des services départementaux de
l'éducation nationale de la Haute-Garonne.

Elle vient en complément des informations communiquées par la circulaire académique du C.N.R.D.

1 Descriptif des épreuves

Le concours comporte quatre catégories de participation :

Catégorie	Niveau d'enseignement	Type d'épreuve
1	classes de tous les lycées	réalisation d'un devoir individuel en classe, portant sur le sujet académique
2	classes de tous les lycées	réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes et portant sur le thème annuel (2 élèves minimum)
3	classes de troisième	rédaction d'un devoir individuel en classe, portant sur le sujet académique
4	classes de troisième	réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes et portant sur le thème annuel (2 élèves minimum)

2 Calendrier

Recensement des candidatures (appel à projet)	Les candidatures sont recensées sur Adage via le portail Arena Date de clôture : vendredi 30 janvier 2026	
Inscriptions des candidats	Date d'ouverture fixée par les DSDEN Date de clôture : vendredi 30 janvier 2026	
Épreuve de devoir individuel	Classes de lycées	Mardi 24 mars 2026 (9h-12h) – 3h00
	Classes de troisième	Mardi 24 mars 2026 (9h-11h) – 2h00
Réception des travaux collectifs et des devoirs individuels à la DEC	Vendredi 27 mars 2026, délai de rigueur	

3 Recensement des candidatures des établissements



Les établissements publics et privés sous contrat font connaître leur souhait de participer au concours en répondant à l'appel à projet « Concours national de la Résistance et de la Déportation (CNRD) », sur l'application [ADAGE](https://si2d.ac-toulouse.fr/arena/pages/accueil.jsf) via le portail Arena : <https://si2d.ac-toulouse.fr/arena/pages/accueil.jsf> avant le **vendredi 30 janvier 2026** (cf. procédure en annexe 1).

4 Inscriptions

Tous les établissements doivent procéder à l'inscription des candidats auprès du service de la DEC à l'aide du fichier « Excel » joint (annexe 2). Ce fichier dûment complété devra être retourné exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante au plus tard le **vendredi 30 janvier 2026 délai de rigueur** : delphine.carbonnel@ac-toulouse.fr

5 Anonymat des travaux collectifs

Les travaux collectifs doivent être réalisés sur des supports garantissant l'anonymat des candidats. **En aucun cas le travail collectif ne doit porter mention de l'identité des candidats, ni l'établissement d'origine de ces derniers.**

Les travaux collectifs dont le support est un film, un diaporama ou autre ne doivent en aucun cas faire mention de l'identité des candidats membres du groupe du travail collectif.

Le non-respect de cette règle pourra entraîner la non-correction du travail collectif concerné.

L'identification des travaux collectifs sera effectuée uniquement par le biais de la fiche d'identification des travaux jointe à la présente circulaire (annexe 3), et qui devra être **dûment remplie** et obligatoirement délivrée avec le travail collectif.

6 Transmission des copies et travaux

6.1 Les copies

Chaque **en-tête de la copie éducation nationale** comportera les nom et prénom du candidat ainsi que la classe et le nom exact de son établissement. Les copies de devoir individuel doivent être classées : par catégorie de participation et par ordre alphabétique intégral (sans distinguer les divisions de classe). **Pour chaque candidat absent, une copie d'examen blanche indiquant les nom et prénom du candidat et la mention « absent », est insérée au lot de copies.**

Je vous informe que les copies des candidats sont anonymées par les établissements après l'épreuve. Les étiquettes d'anonymat vous seront envoyées par mes services.

6.2 Les travaux collectifs

Pour chacun des devoirs des candidats inscrits, qu'il soit rendu ou non rendu, dans une catégorie de travail collectif, l'**annexe 3** (cf. pièce jointe) indiquant les noms et prénoms du candidat devra être insérée dans le lot de travaux. Pour les devoirs non rendus, la mention « absent » est indiquée sur l'annexe 2 et insérée dans le lot de travaux. Les travaux collectifs dont le support est un site internet sont également concernés.

Les travaux doivent respecter les dimensions rappelées dans la circulaire académique (7.2.1 et 7.2.2).

Tous les travaux collectifs doivent être accompagnés d'un document de présentation rédigé.

Le seul support de données numériques accepté est la clé USB.

Dans la mesure du possible, les candidats sont invités à privilégier les travaux sur supports numériques.

Les établissements transmettront les copies individuelles et les travaux collectifs **pour le vendredi 27 mars 2026 délai de rigueur** :

- **Exclusivement** par voie postale, à l'adresse suivante :

Rectorat de l'Académie de Toulouse,
Direction des Examens et Concours,
Bureau DEC3 –Pôle DNB, à l'attention de Mme Carbonnel,
CS 87703
31077 Toulouse cedex 4

J'attache le plus vif intérêt à ce concours axé sur le devoir d'histoire qui nous incombe, et je souhaite que le plus grand nombre d'établissements s'implique. J'encourage avec force les professeurs d'histoire - géographie et d'enseignement moral et civique, en lien avec l'inspection pédagogique régionale d'histoire-géographie, à inciter leurs élèves à y participer.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous remercie pour votre collaboration.

L'inspecteur d'académie - directeur
académique des services
de l'éducation nationale de la
Haute-Garonne

SIGNÉ Christian MENDIVÉ

PJ :

- Annexe 1 : procédure inscription Adage.
- Annexe 2 : tableau d'inscription à renseigner.
- Annexe 3 : document d'identification des travaux collectifs.